

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACCORD-Jazzellerault

Grand Châtellerault soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Accord Jazzellerault, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, conduit depuis de nombreuses années le festival Jazzellerault, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le territoire et du fait qu'elle réponde à la stratégie de Grand Châtellerault en terme d'irrigation culturelle du territoire, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

L'association sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de contribuer à l'organisation de la manifestation.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 10 avril 2017 décidant l'octroi d'une subvention de 55 300 € à l'association Accord Jazzellerault,

CONSIDERANT que l'intérêt, pour la collectivité, de soutenir les associations qui participent à l'attraction du territoire de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord – Jazzellerault une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1 134,11 € au titre de l'année 2017,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°9

page 2/2

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectif et de moyens conclue avec l'association Accord Jazzellerault et tout document relatif à ce dossier.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne budgétaire 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER